

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2026

Réception par le préfet : 10/07/2026
Publication : 10/07/2026
Sixième séance de l'année

du nouveau conseil communautaire

Nombre conseillers :

En exercice : 42

Présents : 29 (dont 15 par visioconférence*)

Votants : 38 (dont 9 pouvoirs)
Le président s'étant retiré de la salle

▪ Pour : 34

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 4

(Mme AZEDE- Mme BITUFWILA-YERBE-
M. CERANTON- M. SERVA)

L'an deux-mille-vingt-six, le vendredi 26 juin, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes par convocation en date du 19 juin 2026, s'est réuni à la fois en présentiel à la salle du conseil (siège de l'EPCI - 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et par visioconférence sous la présidence de la 6^{ème} vice-présidente, Madame Chantal LERUS en l'absence des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} vice-présidents, le président Monsieur Éric JALTON s'étant retiré de la salle pour le vote des comptes financiers uniques.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Camille MOUNIEN

Délibération n°2026.06.06/119

Vote des comptes financiers uniques (CFU) 2025 :

. Budget annexe centre culturel de Sonis

Rapporteur :

M. Jean-Luc PLUMASSEAU

Vice-président de la commission
affaires financières

Etaient présents : 29

Vice-présidents : M. Pierre Lucien THICOT* (2^{ème} vice-président) - Mme Chantal LERUS (6^{ème} vice-présidente) - Mme Tania GALVANI* (7^{ème} vice-présidente) - Mme Marie-Corine LACASCADE (8^{ème} vice-présidente) - Mme Marie-Hélène SALOMON (11^{ème} vice-présidente) - Mme Claude Lise AZEDE (12^{ème} vice-présidente)

Autres membres du bureau communautaire : Mme Murielle Narcisse ANDREOPA - Mme Chantal BRELLE* - Mme Kimberley Samira Theophile FRAGNEAU* - M. Francis LUDGER - M. Jean-Luc PLUMASSEAU - M. Rosan Vincent RAUZDUEL* - M. William SURDIN* - M. Mathis VERDOL*

Autres conseillers communautaires : M. Fabrice Séverin BEAUZOR* - Mme Aurélie BITUFWILA YERBE - M. Yann CERANTON* - Mme Karine DESSOUT - Mme Karine DUMESNIL* - M. Sébastien GREDOIRE - Mme Milène LATOR-BELLON* - M. Bertrand Joël MANNE - Mme Magaly Daisy MARCIN* - Mme Marie-Camille MOUNIEN - M. Frédéric THEOBALD - M. Pierre VENUTOLO*

En cours de séance :

Vice-présidents : M. Michel MADO* (3^{ème} vice-président) - M. Georges BREDENT* (4^{ème} vice-président)

Autre conseiller communautaire : M. Teddy BERNADOTTE

Nombre de conseiller ayant donné pouvoir : 9

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL (1^{er} vice-président) à Mme Tania GALVANI - Mme Eliane GUIOUGOU (5^{ème} vice-présidente) à Mme Marie-Corine LACASCADE - M. Jean-Luc Jacques CELIGNY (10^{ème} vice-président) à Mme Magaly MARCIN

Autre membre du bureau communautaire : Mme Laisely EDOM-PARAT à Mme Murielle Narcisse ANDREOPA

Autres conseillers communautaires : Mme Lydia DUPONT à Monsieur Pierre VENUTOLO - Mme Océane GOVINDIN à M. Sébastien GREDOIRE - Mme Murielle ROCH-JABES à M. Bertrand MANNE - M. Olivier SERVA à Mme Aurélie BITUFWILA YERBE - M. Simon VAINQUEUR à M. Frédéric THEOBALD

Nombre de conseiller absent excusé : 3

Vice-président : M. Teddy FOULE (9^{ème} vice-président)

Autre membre du bureau communautaire : M. Fabert MICHELY

En cours de séance :

Autre membre du bureau communautaire : M. Eric Bernard CELINAIN

Nombre de conseiller absent non excusé : 0

Acte rendu exécutoire :

- Après transmission en préfecture, le 10 JUL. 2026
- Publication sur le site internet ou notification, le : 10 JUL. 2026

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-200018653-20260626-20260606119-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2026

Publication : 10/07/2026

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'Instruction comptable des communes M57 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2025-10-21-00003-SG/DCL/BCL daté du 21 octobre 2025 portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à compter du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 prévoyant, en application des règles du droit commun, que l'organe délibérant est composé de 42 sièges ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU la délibération n°2026.04.01/01 du conseil communautaire du 15 avril 2026 prenant acte de l'installation du nouveau conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 ;
- VU la délibération n°2026.04.01/03 du conseil communautaire du 15 avril 2026 relative à l'élection du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

Considérant le rapport du président :

1. PRESENTATION GENERALE

CAP EXCELLENCE - CENTRE CULTUREL SONIS - CFU - 2025

I - INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	40 000,00	2 415 761,00	2 455 761,00
	Recettes réalisées (1)	B	34 036,31	3 380 015,45	3 414 051,76
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	282 640,63	3 010 000,36	3 292 640,99
	Dépenses réalisées (1)	E	36 059,71	2 644 521,44	2 680 581,15
	Restes à réaliser	F	34 189,30	0,00	34 189,30
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (x/-)	G = B - E	-2 623,40	735 494,01	732 870,61
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (x/-)	H	242 640,63	504 239,36	836 879,99
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	240 017,23	1 320 733,37	1 560 750,60
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (x/-)	I = C - F	-34 189,30	0,00	-34 189,30
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	205 827,93	1 320 733,37	1 526 561,30

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

A. La section de fonctionnement

Accusé certifié exécutoire

	Exécution 2024	Exécution 2025	Réception par le préfet : 10/07/2026 Evolution en montant : 16 576,07 € Evolution en % : 6,37%	Evolution en %
Total des Recettes de fonctionnement	3 193 492,47 €	3 974 254,81 €	780 762,34 €	24,45%
002 Résultat de fonctionnement	34 057,90 €	594 239,36 €	560 181,46 €	1644,79%
013 Atténuation de charges	87,64 €	-	87,64 €	-100,00%
70 Produits des services	80 414,50 €	152 646,50 €	72 232,00 €	89,82%
73 Impôts et taxes				
74 dotations et participations	3 052 719,31 €	3 114 293,86 €	61 574,55 €	2,02%
75 Autres produits de gestion courante	25 483,12 €	113 075,09 €	87 591,97 €	343,73%
76 Produits financiers				
77 Produits spécifiques	730,00 €	-	730,00 €	-100,00%
042 Opérations ordre transfert entre sections				
Total Depenses de fonctionnement	2 599 253,11 €	2 644 521,44 €	45 268,33 €	1,74%
D002 Résultat reporté ou anticipé				
011 Charges à caractère général	1 586 465,06 €	968 808,84 €	617 656,22 €	-38,93%
012 Charges de personnel et frais assimilés	956 256,54 €	1 628 133,99 €	671 877,45 €	70,26%
014 Atténuation de produits				
022 Dépenses imprévues				
65 Autres charges de gestion courante	29 840,33 €	17 120,97 €	12 719,36 €	-42,62%
66 Charges financières				
67 Charges spécifiques				
68 Dotations aux provisions				
042 Opérations ordre transfert entre sections (amortissement)	26 691,18 €	30 457,64 €	3 766,46 €	14,11%

Le compte financier unique 2025 du budget Sonis fait apparaître les résultats suivants :

- Un excédent de fonctionnement sur l'exercice 2025 de : +735 494.01 €
 - Un excédent de fonctionnement reporté de : +594 239.00 €
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : +1 329 733.01 €

Ce résultat fera l'objet d'une affectation au budget 2026.

B. La section d'investissement

	Exécution 2024	Exécution 2025	Evolution en montant	Evolution en %
Total des recettes d'Investissement	260 100,87 €	276 676,94 €	16 576,07 €	6,37%
001 Résultat d'investissement	231 518,77 €	242 640,63 €	11 121,86 €	4,80%
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé				
10 Dotations, fonds divers et réserves	1 890,92 €	3 578,67 €	1 687,75 €	89,26%
13 Subventions d'investissement				
16 Emprunts et dettes assimilées				
21 Immobilisations corporelles				
23 Immobilisations en cours				
040 Opérations ordre transfert entre sections (amortissement)	26 691,18 €	30 457,64 €	3 766,46 €	14,11%
Total des dépenses d'Investissement	17 460,24 €	36 659,71 €	19 199,47 €	109,96%
001 Résultat d'investissement				
10 dotations, fonds divers et réserve				
Total des opérations d'équipement				
13 Subventions d'investissement versées				
16 Remboursement d'emprunt				
20 Immobilisations incorporelles	5 857,35 €	7 410,55 €	1 553,20 €	26,52%
204 Subvention d'équipements versées				
21 Immobilisations corporelles	11 602,89 €	29 249,16 €	17 646,27 €	152,09%
23 Immobilisations en cours				
26 Participations et créances rattachées à des participations				
27 Autres immobilisations financières				
040 Opérations ordre transfert entre sections (amortissement)				

Le compte financier unique 2025 du budget Sonis fait apparaître les résultats suivants :

- Un déficit d'investissement sur l'exercice 2025 de : -2 623.40 €
- Un excédent d'investissement reporté de : +242 640.00 €
- Pas de restes à réaliser

Soit un excédent d'investissement cumulé de : +240 016.60 €

		BUDGET SONIS 2025
A	Recettes de fonctionnement	3 380 015,45 €
B	Dépenses de fonctionnement	2 644 521,44 €
C (A-B)	Résultat de l'année n en fonctionnement	735 494,01 €
D	Excédent ou déficit de fonctionnement reporté	594 239,36 €
E (C+D)	Résultat cumulé de l'exercice en fonctionnement	1 329 733,37 €
F	Recettes d'investissement	34 036,31 €
G	Dépenses d'investissement	36 659,71 €
H (F-G)	Résultat de l'année n en investissement	- 2 623,40 €
I	Excédent ou déficit d'investissement reporté	242 640,63 €
I bis	Excédent ou déficit d'investissement intégré de la liquidation Eau d'Ex	
J (H+I)	Résultat cumulé de l'exercice en investissement	240 017,23 €
K (E+J)	Résultat cumulé fonctionnement et investissement	1 569 750,60 €
L	Différence entre les restes à réaliser (+/-)	
M (J+L)	Besoin de financement de la section d'investissement si négatif	240 017,23 €
N (K+L)	Résultat de clôture cumulé avec RAR	1 569 750,60 €

Considérant l'avis favorable de la commission affaires financières réunie le 25 juin 2026 ;

Considérant qu'en l'absence des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} vice-présidents, la 6^{ème} vice-présidente, Madame Chantal LERUS, a été désignée, à l'unanimité des présents, pour présider la séance lors de l'adoption des comptes financiers uniques ;

Considérant que le président Monsieur Éric JALTON s'est retiré au moment du vote ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, À LA MAJORITÉ :

ARTICLE 1- D'approuver le compte financier unique 2025 - *Budget annexe SONIS* établi conjointement par le président et le comptable public et présenté au rapport :

I - INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES		Accusé certifié exécutoire
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE		Réception par le préfet : 09/07/2026
		Publication : 10/07/2026

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	40 000,00	2 415 761,00	2 455 761,00
	Recettes réalisées (I)	B	34 036,31	3 380 015,45	3 414 051,76
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	282 640,63	3 010 000,36	3 292 640,99
	Dépenses réalisées (I)	E	36 659,71	2 644 521,44	2 681 181,15
	Restes à réaliser	F	34 189,30	0,00	34 189,30
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-2 623,40	735 494,01	732 870,61
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	242 640,63	594 239,36	836 879,99
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	240 017,23	1 329 733,37	1 569 750,60
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-34 189,30	0,00	-34 189,30
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	205 827,93	1 329 733,37	1 535 561,30

(I) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

ARTICLE 2- D'autoriser le président de CAP Excellence à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 3- Le président et le directeur général de de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ainsi que le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Monsieur le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le

09 JUIL. 2026

La présidente de séance

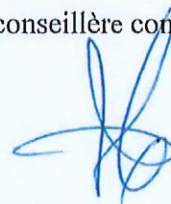
La secrétaire de séance

La 6^{ème} vice-présidente

La conseillère communautaire




Chantal LERUS



Marie-Camille MOUNIEN

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 10 JUIL. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 10 JUIL. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Baie-Mahault, le 10 JUIL. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 10 JUIL. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 10 JUIL. 2026

